DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aliénation d'une partie en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie » sur les communes de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque.

Sommaire

Projet d'aliénation

Documents du géomètre

Délibérations du conseil municipal

Arrêté projetant l'enquête publique

Lettre de désignation du commissaire enquêteur

Avis d'enquête publique

Parution dans la presse

Affichage de l'avis d'enquête

Certificat d'affichage

Projet consistant en l'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie » sur les communes de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque.

Messieurs les Maires de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque expliquent que :

Certains chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux apparaissent comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de biens du domaine privé de la commune.

Aussi, par arrêté municipal en date du 24 juillet 2026, Messieurs les Maires de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque ont décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

13 août 2026 au 27 août 2026 inclus.

Notice

Le projet consiste à céder une portion du chemin rural qui n'assure plus aujourd'hui sa fonction de desserte publique.

Les constatations réalisées montrent que :

- le chemin n'est plus emprunté par le public ;
- il ne constitue plus un axe de circulation ou de promenade ;
- son entretien représente une charge pour les communes propriétaires ;
- son maintien dans le domaine privé communal ne présente plus d'intérêt collectif.

L'aliénation est envisagée au profit des propriétaires riverains, conformément aux dispositions du Code rural.

Les plans cadastraux et documents graphiques joints au dossier permettent d'identifier précisément les emprises concernées.

Documents du géomètre

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communes de CHATEAU L'EVEQUE et LA CHAPELLE GONAGUET

Lieux-dits : La Tuilerie et la Tuilière
Sections F et AH

Propriétés de Monsieur Jean-Jacques DAURIAC et Monsieur Michel DAURIAC

Projet de vente à Monsieur Bruno TAVERNIER

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE: 1/500

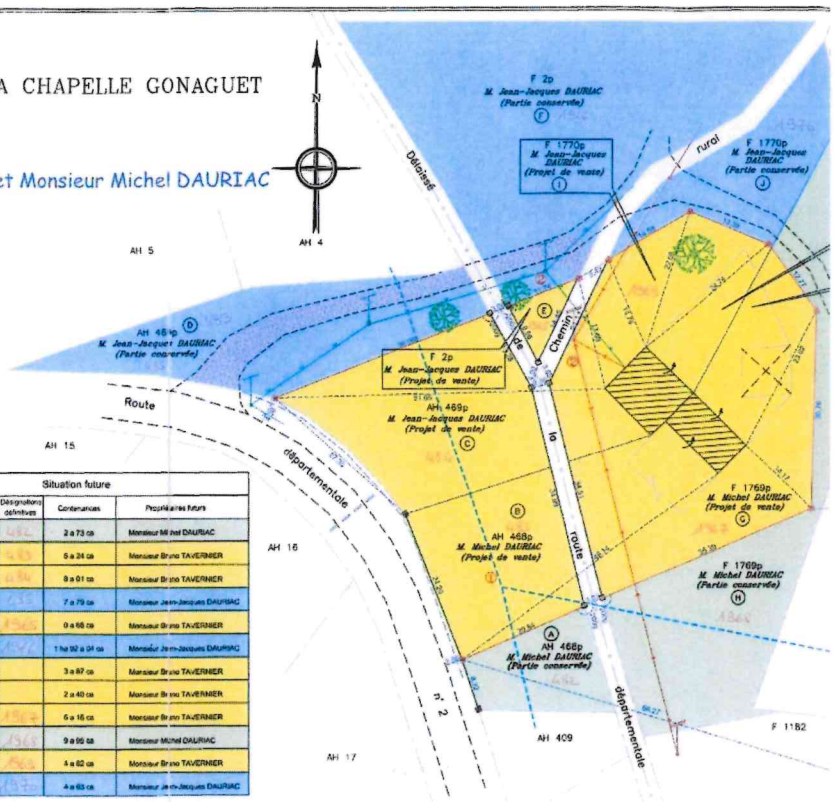

Situation actuelle						Situation future			
Commune	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Propriétaire actuel	Désignations provisoires	Désignations définitives	Contenances	Propriétaires futurs
La Chapelle Gonaguet	003	AH	468	7 a 97 ca	Monsieur Michel DAURIAC	A	468	2 a 73 ca	Monsieur Michel DAURIAC
						B	469	5 a 24 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
La Chapelle Gonaguet	003	AH	469	15 a 80 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC	C	469	8 a 01 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
DIVC n° 5 M K						D	1455	7 a 79 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC
Château-L'Evêque	003	F	2	1 ha 92 a 70 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC	E	1365	0 a 68 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
						F	1367	1 ha 92 a 04 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC
Château-L'Evêque	003	F	1767	3 a 87 ca	Monsieur Michel DAURIAC			3 a 87 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
Château-L'Evêque	003	F	1768	2 a 40 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC			2 a 40 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
Château-L'Evêque	003	F	1769	16 a 11 ca	Monsieur Michel DAURIAC	G	1364	6 a 16 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
						H	1368	9 a 95 ca	Monsieur Michel DAURIAC
Château-L'Evêque	003	F	1770	9 a 45 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC	I	1362	4 a 82 ca	Monsieur Bruno TAVERNIER
						J	1370	4 a 63 ca	Monsieur Jean-Jacques DAURIAC

DIVC n° 1 S S

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par la SELAS Nicolas DESCAMP
Géomètre-Expert d.p.l.g.

Référence : P22-042

Site de Périgueux
78 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 53 10 79

Site de Nontron
27, place Alfred Agard
BP 45
24300 NONTRON
Tél : 05 53 56 00 81

Dressé à Périgueux
le 14 novembre 2022

Complété le --/--/2022

email: contact@geometre-expert-perigueux.fr

La Tuilière
Commune de La Chapelle Gonaguet

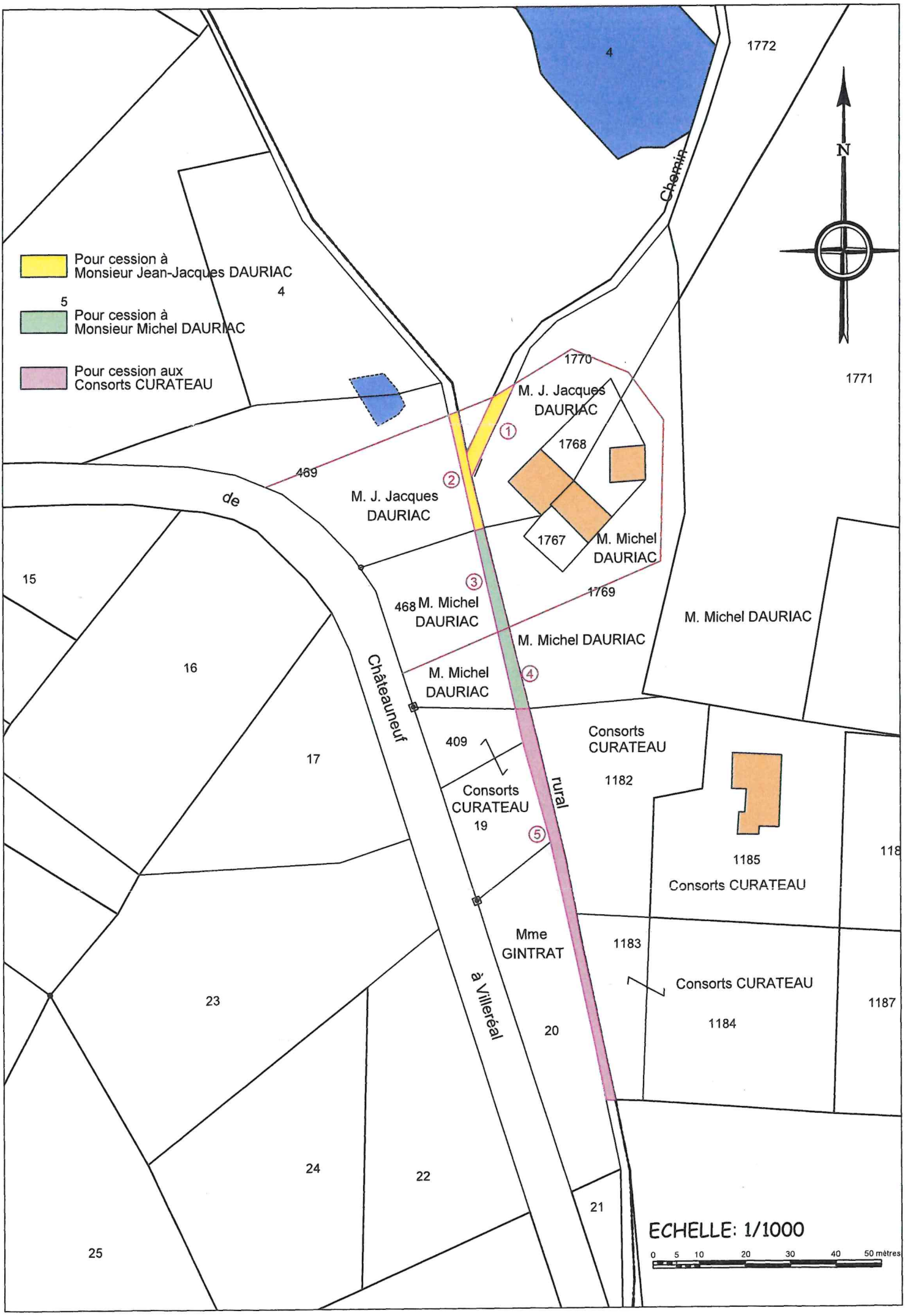
Pour cession à
Monsieur Jean-Jacques DAURIAC
Pour cession à
Monsieur Michel DAURIAC
Pour cession aux
Consorts CURATEAU
N
Chemin
de
Châteauneuf
à Villeréal
rural
4
1772
1771
1770
1768
1767
1769
469
468
409
19
20
21
22
23
24
25
15
16
17
5
1
2
3
4
5
M. J. Jacques
DAURIAC
M. Michel
DAURIAC
Consorts
CURATEAU
1182
1185
1183
1184
1187
Mme
GINTRAT
ECHELLE: 1/1000
0 5 10 20 30 40 50 mètres

Commune : 024115
Château-l'Évêque

Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 1255 L
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Section : F1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/07/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Nicolas DESCAMP
GEOMETRE EXPERT dplg
Successeur de Françoise LAGARDE
78 Rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.53.10.79

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/11/2022....par M Nicolas DESCAMP....géomètre à PERIGUEUX...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A PERIGUEUX..... , le 14/11/2022.....

Document dressé par
Nicolas Descamp.....
à PERIGUEUX.....
Date 14/11/2022.....
Signature :

Ref: P22-042 J.B.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité expropriant).

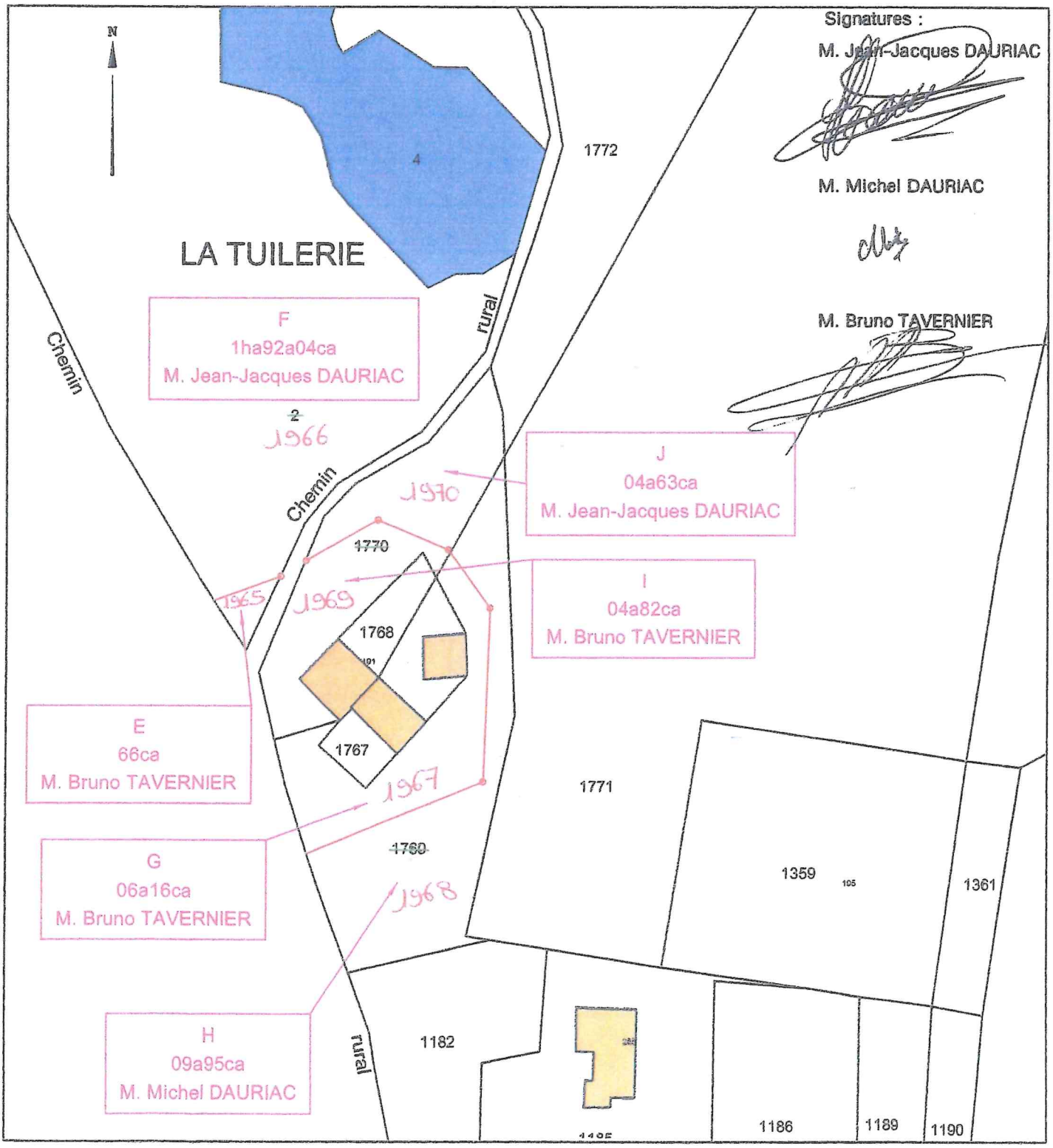

Signatures :
M. Jean-Jacques DAURIAC
M. Michel DAURIAC
M. Bruno TAVERNIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
024-212401152-20250926-41-2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Château l'Evêque
Mairie
République Française

N° de Page 99/2025

Délibération N°41/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes le conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS Mme Céline MARTY, Mme Joëlle DUVERNEUIL
Absents excusés : M. Franck MERY, Mme Isabelle MAURY
Absents : M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN M. Michel TOMAS
Pouvoirs : M. Franck MERY (Pouvoir à M. Serge OULHEN) Mme Isabelle MAURY (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE)

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit "La Tuilerie" au profit de M. Jean-Jacques DAURIAC, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc…) seront à la charge de M. Jean-Jacques DAURIAC.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Pour extrait certifié conforme,
A Château l'Evêque le 26septembre 2025

Le Maire,
Alain MARTY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter :
- De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2025
- De sa transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025
- Certifiée exécutoire le : 30 SEP. 2025

Le Maire
Alain MARTY

Accusé de réception en préfecture
024-212401152-20250926-42-2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Château l'Evêque
Mairie
République Française

N° de Page 100/2025

Délibération N°42/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes le conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS Mme Céline MARTY, Mme Joëlle DUVERNEUIL
Absents excusés : M. Franck MERY, Mme Isabelle MAURY
Absents : M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN M. Michel TOMAS
Pouvoirs : M. Franck MERY (Pouvoir à M. Serge OULHEN) Mme Isabelle MAURY (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE)

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 14 juin 2025 concernant le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit "La Tuilerie" au profit de M. Michel DAURIAC, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 1.00 € le m².

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc…) seront à la charge de M. Michel DAURIAC.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Pour extrait certifié conforme,
A Château l'Evêque le 26septembre 2025

Le Maire,
Alain MARTY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter :
- De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2025
- De sa transmission en Préfecture le :
- Certifiée exécutoire le : 30 SEP. 2025

30 SEP. 2025 Le Maire
Alain MARTY

AR Prefecture
024-212401087-20251117-D7_17112025-DE
Reçu le 19/11/2025

La Chapelle Gonaguet
Cœur de vie

Séance du 17 novembre 2025

N° de page 2025/71

Délibération N°45/2025

Délibération N° 7/17-11-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 10 novembre 2025, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Votants :	**15**
Pouvoirs :	**2**
Absents :	**2**

Présents : Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Jacqueline LEVRERO Alain BUISSSON, Estelle LACOTTE, Aude PULO, Jessica SEUVE, Denis TESTUT, Christian VALBOUSQUET.

Absents : Éric MOSCAVIT, Maryline LEURS-DUROUSSEAUD,

Pouvoirs : M. MOSCAVIT a donné pouvoir à M. CELLIER, Mme LEURS-DUROUSSEAUD a donné pouvoir à Mme MARIE.

Mme Laëtitia MARIE a été élue secrétaire de séance.

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural en commun avec la commune de Château l'Evêque

Le chemin rural situé aux lieux-dits « La Tuilière » et « La Tuilerie » en commun avec la commune de Château l'Evêque n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour les collectivités.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé aux lieux-dits « La Tuilière » et « La Tuilerie », en commun avec la commune de Château l'Evêque, application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

AR Prefecture

024-212401087-20251117-D7_17112025-DE
Reçu le 19/11/2025

La Chapelle Gonaguet
Cœur de vie

Séance du 17 novembre 2025

N° de page 2025/72

Délibération N°45/2025

Délibération N° 7/17-11-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

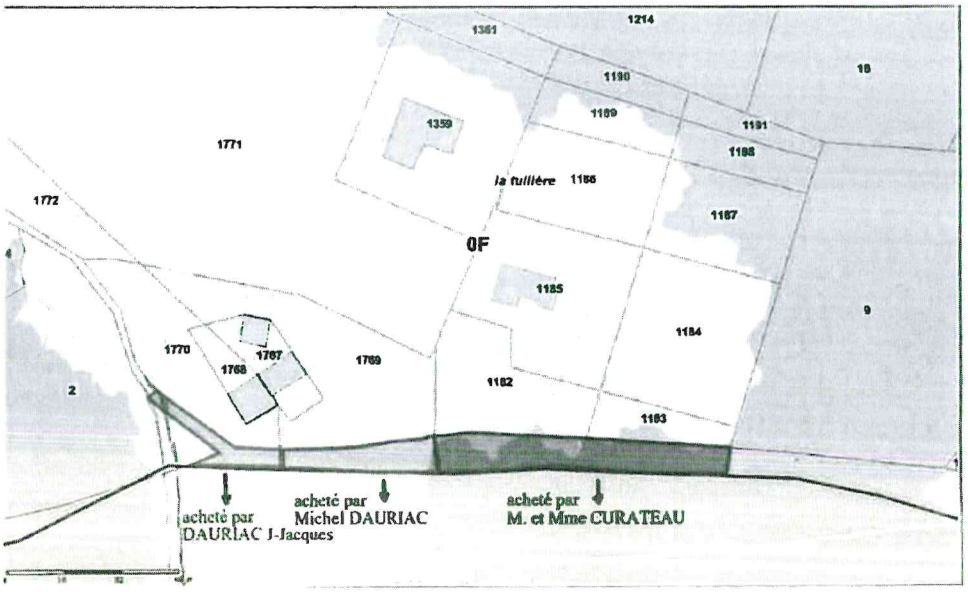

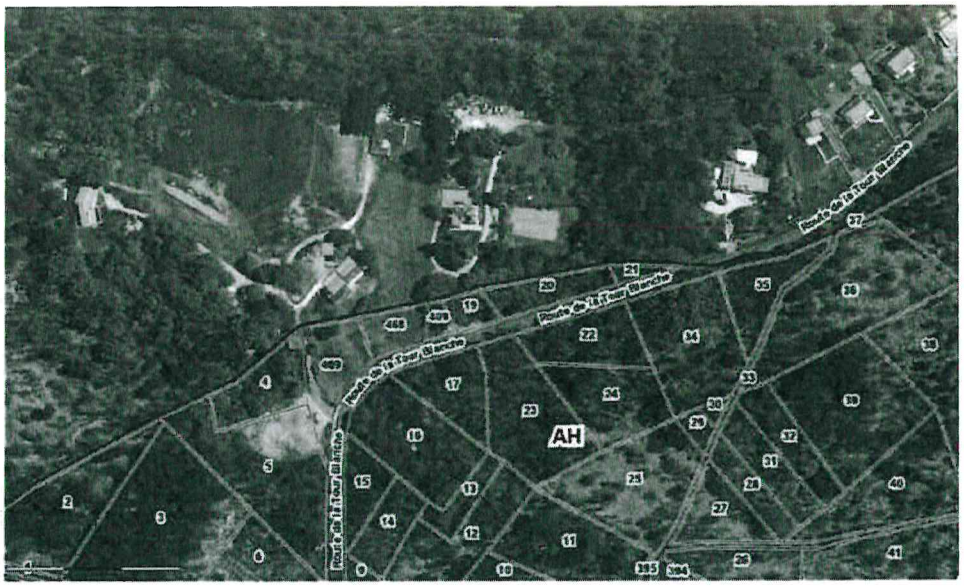

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter :
De sa transmission en Préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Fait et délibéré à La Chapelle Gonaguet,
Le 18 novembre 2025

Le Maire,
Franck MOISSAT

N° de page 2026 /
Arrêté 2026 / 70
ACTES : 3.2

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Objet : Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural commun ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de La Chapelle Gonaguet et le Maire de Château l'Evêque,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle Gonaguet en date du 17 novembre 2025 et de Château l'Evêque en date du 26 septembre 2025 actant le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie ».

Considérant que le projet retenu par les conseils municipaux nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet consiste à l'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie » sur les communes de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque.

Il est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 13 août 2026 au jeudi 27 août 2026.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur LAUMON Alain est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 13 août 2026 de 14h à 15h, à la mairie de Château l'Evêque,
- le jeudi 27 août 2026, de 15h à 16h, à la mairie de La Chapelle Gonaguet.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant le délai prévu à l'article 1, le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Château l'Evêque et La Chapelle Gonaguet pendant toute la durée de l'enquête sur les horaires d'ouverture des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie électronique aux adresses suivantes « mairie.lachapellegonaguet@wanadoo.fr » et « château.leveque@gmail.com » et par voie postale par le commissaire enquêteur dans les mairies concernées, où toute correspondance doit être adressée, aux adresses suivantes (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de La Chapelle Gonaguet
1, Place de la Mairie
24350 LA CHAPELLE GONAGUET

Ou

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Château l'Evêque
1 route d'Angoulême
24460 CHATEAU L'EVÊQUE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de La Chapelle Gonaguet et de Château l'Evêque 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché aux extrémités et sur le tronçon des chemins ruraux concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de chaque commune délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait le 24 juillet 2026

Le Maire de La Chapelle Gonaguet,
Franck MOISSAT

Le Maire de Château l'Evêque,
Alain MARTY

Château l'Evêque, le 24 juillet 2026

Monsieur LAUMON Alain

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur LAUMON,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie » sur les communes de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque, nous avons l'honneur de vous informer que nous vous désignons commissaire enquêteur pour instruire ce dossier.

Comme convenu l'enquête se déroulera du jeudi 13 août 2026 au jeudi 27 août 2026.

Vos permanences sont prévues :

- Le jour de l'ouverture de l'enquête, soit le jeudi 13 août 2026 de 14h à 15h, à la mairie de Château l'Evêque,
- Le jour de fermeture de l'enquête, soit le jeudi 27 août 2026, de 15h à 16h, à la mairie de La Chapelle Gonaguet.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Alain MARTY

MAIRIE DE CHATEAU L'EVEQUE 24 (Dordogne)

Parution dans la presse

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

le réseau

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d 'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit La Tulière à Château l'Evêque et au lieu-dit La Tuilerie à La Chapelle Gonaguet.

L'enquête sera ouverte le 13 août 2026 à 14 h 00 et close le 27 août 2026 à 16 heures. Le dossier est consultable dans les mairies concernées.
Le commissaire enquêteur sera présent le 13 août 2026 de 14 h 00 à 15 h 00 à Château l'Evêque et le 27 août 2026 de 15 h 00 à 16 h 00 à La Chapelle Gonaguet.

Vos rendez-vous Annonces

Vous souhaitez publier votre annonce ? *
Contactez-nous : pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40

Charente Libre · DORDOGNE LIBRE · L'ÉCLAIR · La République des Pyrénées · SUD OUEST

* Rubriques réservées aux professionnels et associations

vie en quittant la région parisienne un patrimoine, profiter

Annonces

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.f

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d 'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit La Tulière à Château l'Evêque et au lieu-dit La Tuilerie à La Chapelle Gonaguet.

L'enquête sera ouverte le 13 août 2026 à 14 h 00 et close le 27 août 2026 à 16 heures. Le dossier est consultable dans les mairies concernées.
Le commissaire enquêteur sera présent le 13 août 2026 de 14 h 00 à 15 h 00 à Château l'Evêque et le 27 août 2026 de 15 h 00 à 16 h 00 à La Chapelle Gonaguet.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest · SUD OUEST

Affichage de l'avis d'enquête

Cet avis a été affiché aux portes des mairies 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il a également été affiché aux extrémités du chemin rural concerné.
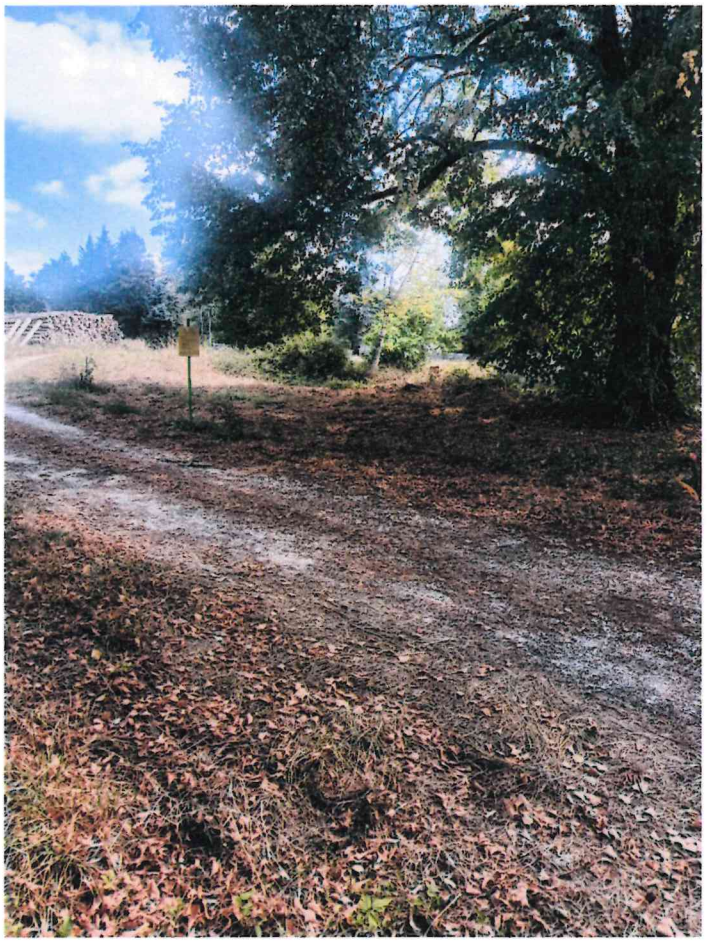
L'accomplissement de ces formalités a été constaté et justifié par un certificat du maire.